

Index égalité femmes-hommes

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la société CALIP Normandie publie son Index sur l'égalité femmes-hommes.

Qu'est-ce que cet index ?

L'index sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une note sur

100, obtenue à partir de 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points).
- L'écart de répartition des augmentations individuelles (35 points).
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité (15 points).
- La présence de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise (10 points).

Chaque entreprise doit, au minimum, atteindre 75 points et publier sa note sur son site internet.

Les entreprises en-dessous de cette note doivent entreprendre des actions correctives, sous peine de sanctions financières.

L'index sur l'égalité femmes-hommes au sein de CALIP Normandie

L'index de l'égalité femmes-hommes de CALIP Normandie, au 1^{er} mars 2022, est de :

85 points sur 100